

**MONTSAUCHE-LES SETTONS**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2019**

Date de la convocation: 11 février 2019

Nombre de membres:    en exercice: 15        présents: 10        pouvoir: 0        absents : 5

**Etaient présents** : Mme LECLERCQ ; Mmes GASPARD ; BOUCHÉ-PILLON; LECORDIER ; MM. GIRARD ; SOMMERING ; MORIZOT ; BOUCHER ; KORAL et GOBET formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusées** : Mmes GOUSSOT et BOTTON

**Etaient absents** : MM. VACHER ; ADJARPASIC et Mme BOUCHET

Mme BOUCHÉ-PILLON Marie-Claudine a été nommée secrétaire.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h08; le Conseil Municipal pourra valablement délibérer.

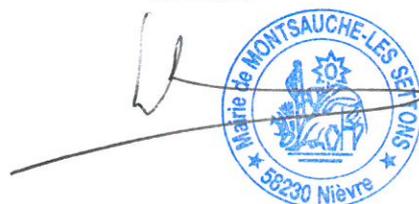
Le compte rendu de la séance du 20 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

- **Avancée projet Maison Baroin et son matériel** : La prochaine réunion avec l'architecte se déroulera le 22 février prochain.  
Quelques meubles (baignoire, miroir,...) sont encore entreposés : Le Conseil Municipal délibèrera sur le sort de ces meubles.
- **Très Haut Débit** : La mise en place du Très Haut Débit a pris du retard car, d'une part, la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs n'a pas signé la convention de financement et, d'autre part, la Commune doit nommer et numéroter l'ensemble des rues.
- **Acquisition d'un véhicule électrique (DETR)** : La Commune est en attente de réponse suite à sa demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux du Contrat de Ruralité. Dans le cas d'une réponse positive, la Commune acquerra un véhicule électrique.
- **Camping de la Baie de la Faye et emplacements des camping-cars** : Un devis a été réalisé pour le terrassement et l'aménagement. Compte tenu du montant annoncé, le Conseil Municipal décide de ne pas faire les travaux cette année.  
Les jeux du camping de la Faye sont dangereux et ne sont plus aux normes. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité leur fermeture.  
La réfection des sanitaires est à envisager.
- **RIFSEEP (délibération)** : Application du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés. Le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité.

- **Achat d'un chemin à la SARL du Haut Morvan (délibération)** : Madame le Maire propose l'achat de ladite parcelle pour le montant de 100,00€. Le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité.
- **Déclaration des meublés et chambres d'hôte (délibération)** : Suite à la réforme sur les taxes de séjour, la Commune doit mettre en place une déclaration par téléservice. Les propriétaires de meublés et chambres d'hôte pourront se télédéclarer sans venir à la mairie. Le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité.
- **Expérimentation Mobi Santé** : Cette expérimentation fait partie du Contrat Local de Santé mis en place par le Pays Nivernais Morvan et consisterait à déployer un moyen de transport pour permettre aux habitants de se déplacer de leur domicile à la Maison Médicale.  
Les moyens de financement et les partenaires sont encore à définir.
- **Infos : Réunion Station Verte le 12 mars 2019** : La commune accueillera la prochaine réunion Station Verte le 12 mars prochain.
- **Questions diverses :**
  - Qi-Gong : Les cours sont actuellement donnés au Centre Social. Compte tenu du futur transfert de la bibliothèque dans les locaux du Centre Social, l'association souhaiterait s'établir à l'Ancienne Gare et demande l'installation d'un poêle à pellets pour septembre.
  - L'épicerie accueillera un couple de gérants à compter de début mars.
  - Un nouvel agent technique arrivera début mars afin de pallier au départ d'un des agents de la Commune.
  - Le Musée de la Résistance en Morvan a fait une demande de subvention auprès de la Commune. Le Conseil Municipal ne subventionnant pas d'associations, la demande est rejetée.
  - Le gérant de la boucherie de la commune de Planchez a fait la demande d'un local dans la Commune. Le Conseil Municipal devra délibérer de cette demande ultérieurement.

**Séance levée à 21 heures 12**

Le Maire



LECLERCQ Marie